

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 à 19h en mairie sous la présidence de M. Daniel Deschodt, maire.

Etaient présents : M. Deschodt, M. Avart, Mme Rousselle, M. Ducrocq, Mme Binet, M. Dambricourt, Mme Becquet, M. Buckman, M. Charlemagne, M. Courtin, Mme Delhaye, M. Odièvre, Mme Scotté, Mme Soltysiak, M. Vanpoperinghe, Mme Wuyts, M. Penez, M. Blin, M. Marie, Mme Marquand.

Absents : Mme Danset : pouvoir à Mme Binet, M. Révillon : pouvoir à M. Deschodt, Mme Ogez : pouvoir à M. Dambricourt

Voici les délibérations adoptées lors de cette séance :

Rentrée scolaire 2022-2023 :

- transport scolaire : il est décidé de la reconduction de la prise en charge intégrale des frais de transport des élèves du quartier de Loverstel fréquentant les écoles maternelle et primaire (publiques et privées) et de 50 % du coût de la carte transport pour les collégiens qui habitent hors zone de gratuité (pour les collégiens la demande est à présenter au transporteur scolaire).
- forfait matériel pédagogique : il a été décidé de porter de 51 à 52 € le forfait pour chaque élève wattenais. Cette augmentation annuelle s'ajoute à la fourniture d'un copieur couleur à chaque école avec prise en charge des frais de maintenance.
- prix des repas à la cantine : sur proposition de la commission cantine et malgré la hausse du prix de revient d'un repas à la cantine, **il a été décidé de maintenir les tarifs actuels** à savoir : enseignant 5 €, élève extérieur : 4,30 €, élève de classe spécialisée : 3,20 €, wattenais en primaire : 3,20 €, wattenais en maternelle : 3 €.
- tarif d'utilisation des salles de sports : le taux horaire d'occupation des salles de sport par les collèges est porté à 15 € au lieu de 13,50 €. *Adoptée à l'unanimité.*

Implantation d'une station de refoulement rue de Millam : le Conseil départemental demande l'aval du conseil municipal pour installer une station de refoulement dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Millam, afin d'éviter les débordements des réseaux du collège et de la salle des sports Besson. *Adoptée à l'unanimité.*

Adhésion de la CCHF au syndicat mixte Hauts de France Mobilités : le conseil approuve cette adhésion. Le syndicat détient des compétences en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité, il développe notamment des outils en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage. *Adoptée à l'unanimité.*

Demande de versement des fonds de concours CCHF : le conseil sollicite le versement du solde des fonds de concours votés par la CCHF à hauteur de 282 835 €. *Adoptée à l'unanimité.*

Demandes de subventions : Les élus ont validé les demandes de subventions suivantes : Usep Flandre : 50 € ; amicale du personnel communal : 1 000 € ; association des orgues de Flandre : 50 €. *Adoptée à l'unanimité.*

Décision modificative n° 1 : En fonctionnement pour 6 710 € il s'agit de provisionner quelques postes de dépenses non prévus ou insuffisamment approvisionnés. Ces dépenses sont compensées

par une nouvelle recette équivalente inscrite au budget. En investissement pour 90 532 €, il s'agit d'une réaffectation des reports 2022. *Adoptée à l'unanimité.*

Gardiennage de l'église : suite au décès du prêtre de la paroisse et à celui du gardien bénévole, il a été décidé que l'employé communal gardien du cimetière ouvrira et fermera l'église quotidiennement en même temps que le cimetière. L'indemnité annuelle dont le montant fixé par circulaire préfectorale est de 479,86 € lui sera attribuée. *Adoptée à l'unanimité.*

Tarif des ventes de concessions avec caveaux :

Des concessions avec caveau peuvent être proposées aux familles qui le souhaitent. Les frais de nettoyage intérieur de la tombe sont assumés par la commune, qui remet en vente le monument en l'état. Les tarifs de vente sont fixés ainsi : 150 € pour 15 ans, 300 € pour 30 ans, 500 € pour 50 ans. *Adoptée à l'unanimité.*

Mise à jour des emplois communaux : le tableau des emplois communaux est modifié afin de tenir compte des changements intervenus ou à intervenir dans le personnel communal : remplacement de l'agent chargée des affaires sociales, départ en retraite de la DGS et avancements de grade. *Adoptée à l'unanimité.*

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements : à compter du premier juillet 2022 une réforme de la dématérialisation intervient pour la publicité des actes communaux. A titre dérogatoire les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir soit l'affichage, soit le support papier, soit la publication par voie électronique sur le site internet de la commune. Cette dernière solution est retenue. *Adoption par 22 voix et une abstention.*